



AGENTS DE FRET SNCF

NÉGOCIATION & SAVOIR-FAIRE UNSA

EN JUILLET, UNE PRIME DE **300 €** POUR LES SALARIÉS DE LA SAS FRET !

Depuis deux ans, l'UNSA s'est engagée fermement afin que les cheminotes et les cheminots de la SAS FRET obtiennent une prime d'intéressement. Grâce à ses efforts et à sa persévérance, une percée majeure a été réalisée : la négociation d'une prime de partage de la valeur (PPV) pour les salariés.



**CETTE PRIME A ÉTÉ NÉGOCIÉE
ET OBTENUE PAR L'UNSA ! ELLE
EST LA SEULE ORGANISATION
SYNDICALE À AVOIR VALIDÉ SON
VERSEMENT EN CSE !**



UNSA-FERROVIAIRE

DÉFENDRE UNE PRIME D'INTÉRESSEMENT ÉQUITABLE

Depuis deux ans, l'UNSA soutient activement la nécessité d'une prime d'intéressement équitable pour tous les salariés. Cette prime vise à reconnaître leur contribution inestimable au succès de l'entreprise. Grâce à des discussions constructives et à des négociations approfondies, l'UNSA a réussi à convaincre l'employeur à l'importance de cette prime et à sa juste répartition parmi les travailleurs. La défense acharnée de l'UNSA a permis d'instaurer un dialogue ouvert et d'aboutir à une solution bénéfique pour tous.

LA PPV, UNE AVANCÉE SIGNIFICATIVE POUR LES SALARIÉS

Cette prime, obtenue grâce à l'intervention de l'UNSA, vise à récompenser l'engagement des salariés et leur dévouement envers l'entreprise. Elle témoigne de la reconnaissance de leur contribution et de l'importance qu'ils ont dans la réussite de celle-ci. La PPV constitue un moyen concret de valoriser le travail des salariés et de les motiver à poursuivre leurs efforts.

UNE VICTOIRE POUR L'UNSA ET LES CHEMINOTS !



La négociation de la PPV est une victoire tant pour l'UNSA que pour les salariés. Elle démontre l'efficacité et la détermination de l'UNSA dans la défense des droits des travailleurs. Grâce à son engagement continu, l'UNSA a réussi à obtenir des avantages concrets et tangibles pour les salariés, renforçant ainsi leur confiance envers l'UNSA et leur motivation à y adhérer.

EN DÉTAIL CE QU'IL FAUT RETENIR

SALARIÉS ÉLIGIBLES

- En CDI, CDD et intérimaires.
- À temps plein ou partiel.
- Titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

QUELLES CONDITIONS ?

Pour bénéficier de la prime, les salariés doivent justifier d'une ancienneté de quatre mois dans l'entreprise au 30 juin 2024.

Il n'y a pas de *pro rata temporis* au titre du temps de travail prévu au contrat de travail ni de condition de présence effective.

POUR L'UNSA

Cette victoire est un pas en avant vers une meilleure reconnaissance des travailleurs et une amélioration de leurs conditions de travail.



**L'UNSA REVENDIQUE
LE RENOUVELLEMENT
D'UNE PRIME DE 300 €
AU COURANT DE LA FIN
DE L'ANNÉE !**



COMPLÈMENT DE LECTURE
Cliquez sur le visuel ou scannez
ce QR Code pour consulter le courrier
de l'UNSA du 19 juin 2024



UNSA-FERROVIAIRE